DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LE-MAS-DE-TENCE (43190)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

PRESENTS : BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - NURY Marcel - ROCHETTE Romuald - VEY Christophe - ABRIAL Evelyne - POCHELON Cyril - CROUZET Éric

ABSENTS EXCUSÉS : PRIEUR DREVON Marie-Hélène - MOUNIER Marie-Laure – PACALON Didier (pouvoir)

M. Cyril POCHELON a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2023 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2023/24 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LA FORET SECTIONALE DES BEAUX RELEVANT DU REGIME FORESTIER
DCM 2023/25 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LA FORET SECTIONALE DU MAS RELEVANT DU REGIME FORESTIER
DCM 2023/26 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DES FORETS SECTIONALES
DCM 2023/27 : CONSTRUCTION EN DISCONTINUITE D'UNE HABITATION EXISTANTE
DCM 2023/28 : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG
DCM 2023/29 : TAXE ASSAINISSEMENT 2024
DCM 2023/30 : CONTRAT DE DENEIGEMENT CHABERT PASCAL
DCM 2023/31 : CONTRAT DE DENEIGEMENT GAEC DU GERBIER
DCM 2023/32 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DCM 2023/33 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT
DCM 2023/34 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL
DCM 2023/35 : TARIF GITE DU BELVEDERE HORS GITES DE FRANCE
DM 01 : BUDGET ASSAINISSEMENT – REGULARISATION BUDGETAIRE

DCM 2023/24 et 25 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORETS SECTIONALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Sur proposition de l'Office Nationale des Forêts, le conseil municipal accepte :

- le programme de coupe de bois de la forêt sectionale du Mas parcelle 4_U et de la parcelle 3 de la forêt sectionale des Béaux pour l'année 2024
- le report en 2025 de la coupe de bois parcelle 4 de la forêt sectionale des Béaux.

DCM 2023/26 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DES FORETS SECTIONALES

Le Conseil municipal décide de renouveler pour cinq ans l'adhésion au processus de certification PEFC qui arrive à échéance le 31 décembre 2023. Ceci afin d'apporter aux produits issus des forêts communales les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

DCM 2023/27 : CONSTRUCTION EN DISCONTINUITE D'UNE HABITATION EXISTANTE

Un certificat d'urbanisme a été déposé afin d'aménager un garage et deux logements atypiques destinés à la location. Le conseil municipal approuve la proposition de construction en discontinuité de l'habitat existant afin de favoriser l'installation d'un nouveau ménage qui présente un grand intérêt pour la commune, en contribuant à la lutte contre le dépeuplement et en développant l'activité touristique sur son territoire.

La commune ne subit pas de pression due au développement démographique et la construction sera une résidence principale, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Urbanisme et habitat du 02 juillet 2003.

DCM 2023/28 : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Le projet visant la revitalisation du centre-bourg a donné lieu à une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en vue de désigner la maîtrise d'œuvre chargée de réaliser ce projet.

La consultation a donné lieu à la réception de trois offres qui ont fait l'objet d'une analyse technique et financière par le CAUE, dans le cadre de l'accompagnement qu'il propose à la commune pour ce projet. La commission des marchés qui s'est tenue le 13 décembre 2023 a proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre formulée par le cabinet FABRIQUES, pour un montant forfaitaire de 33 300 € HT (39 960 € TTC) et sur une note de 92/100, selon la décomposition suivante :

- Tranche ferme (EP + AVP) : 8 400 € HT
- Tranche optionnelle 1 (PRO jusqu'à AOR) : 12 600 € HT
- Tranche optionnelle 2 (PRO jusqu'à AOR) : 8 700 € HT
- La mission complémentaire relevés topographiques a été proposée à 3600 € HT, ce coût étant jugé trop élevé, le conseil municipal refuse la mission complémentaire.

Le conseil municipal a décidé de retenir l'offre du cabinet FABRIQUES pour la réalisation du projet de revitalisation du centre-bourg

DCM 2023/29 : TAXE ASSAINISSEMENT 2024

M. Le maire informe que le Syndicat des Eaux de la Région de Tence passe d'une facturation annuelle à une facturation semestrielle à compter du 1er janvier 2024. Afin d'être en concordance avec la facturation de l'eau M. Le Maire propose de passer la facturation de l'assainissement collectif d'une facturation annuelle à une facturation semestrielle. Ainsi la facture annuelle 2023 sera envoyée au cours du 1er semestre 2024. Puis la facture du 1er semestre 2024 sera envoyée au cours du 2nd semestre 2024.

Pour l'année 2024, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs pratiqués en 2023.

DCM 2023/30 et 31 : CONTRATS DE DENEIGEMENT CHABERT PASCAL et GAEC DU GERBIER

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte d'augmenter le tarif forfaitaire du déneigement et de le fixer à 70€ de l'heure.

DCM 2023/32 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition M. Le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- une subvention de 150 € aux associations : CONTACTS ET AMITIES ; COMITE DES FÊTES ET DES LOISIRS ; MECANIQUES ANCIENNES DU HAUT LIGNON ; JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TENCE ; L'Orchestre d'Harmonie LIZIEUX-MEZENC ; L'ACCA DU MAS DE TENCE ; LA BANDA DU LIGNON, L'ASSOCIATION NOUVEL HORIZON
- une subvention de 200 € à L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS - CATM
- une subvention de 350 € à L'ADMR de Tence pour son activité non tarifée

DCM 2023/33 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente avant l'adoption du budget assainissement, et conformément aux textes applicables, le conseil propose de faire application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 10 807.23 €

DCM 2023/34 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente avant l'adoption du budget principal, conformément aux textes applicables le conseil propose de faire application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 29 682.50 €.

DCM 2023/35 : TARIF GITE DU BELVEDERE HORS GITES DE FRANCE

Le Maire propose au Conseil municipal que lorsque Gîtes de France n'a pas reçu de réservation pour le gîte du Belvédère, celui-ci soit loué directement par la commune. Ce tarif est constitué :

- d'un forfait fixe pour toute la durée de la location qui couvre les divers frais : ménage et blanchisserie, d'un montant de 180€
- d'un montant net de 100€ par semaine de location.

DM01 - BUDGET ASSAINISSEMENT – REGULARISATION BUDGETAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que l'étude de diagnostic et schéma directeur d'assainissement doit être amortie comme délibéré par le conseil municipal en date du 10 décembre 2021. Pour ce faire il convient d'ouvrir des crédits à hauteur de 3461.94 €

QUESTIONS DIVERSES

- Peu de personnes sont venues assister à la diffusion du film *La tête en l'air* dans le cadre du festival Fauteuil rouge, cinéma et handicap. Le conseil s'interroge quant à la pérennité de ces séances proposées au Mas et suggère de voir comment cela se passera en 2024. Le conseil décide de poursuivre son partenariat pour 2024 si le Festival perdure.
- Le Maire informe que M. le sous-Préfet, M. Bonicel, sera accueilli le 24 janvier 2024 à 9h afin de réaliser une visite communale.
- Une présentation est faite de la structure « Bouge ton coq » qui déploie des solutions pour dynamiser les territoires ruraux en fédérant les acteurs locaux et propose notamment d'assister les habitants qui auraient le projet de créer une épicerie associative.
- Plusieurs conseillers municipaux demandent à avoir plus d'information concernant les biens de section. Il est proposé à l'ensemble des conseillers municipaux de faire remonter leurs questions afin de leur apporter des réponses précises lors d'une prochaine réunion de travail.